



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P416_2023

Date : 07/12/2023

OBJET : Fourniture de 5 pompes volumétriques pour la station d'épuration des Mielles de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

L'usine des Mielles est une station d'épuration à boues activées. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de 5 pompes volumétriques gérant la déshydratation comprenant une pompe alimentation du tambour égoutteur, une pompe boues égouttées vers bêche de mélange, une pompe extraction épaisseur, une pompe alimentation centrifugeuse et une pompe alimentation digesteurs.

A ce titre, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de fournitures en qualité d'entité adjudicatrice.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, l'entreprise CIRCOR IMO ALLWEILER présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de fournitures de 5 pompes volumétriques pour la station d'épuration des Mielles avec la société CIRCOR IMO ALLWEILER - 14 rue de Hollande, 37100 TOURS pour un montant de 40 636,00 € HT soit 48 763,20 € TTC,

- **De dire** que le marché public démarre à compter de la date notification jusqu'à la fin de la période de garantie,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget assainissement 10, ligne de crédit 50,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE